

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1346\_TARIF CH JURASUD EHPAD 012023 DEP**

fixant les tarifs journaliers dépendance  
et la part du forfait global relatif à la dépendance  
à la charge du Département du Jura  
de l'EHPAD du Centre Hospitalier JURA SUD  
Site de Champagnole  
Sites d'Orgelet - Arinthod et Saint-Julien  
à compter du 1er janvier 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :
- L.314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
  - L. 351-1 à L.351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;
- VU l'arrêté ARS n°2015-289 du 30 septembre 2015 portant transformation du Centre Hospitalier de Lons Le Saunier en Centre Hospitalier Intercommunal dénommé CH JURA SUD, par fusion des Centres Hospitaliers de Champagnole, de Lons le saunier et du Centre Hospitalier Intercommunal d'Arinthod – Orgelet – Saint Julien ;
- VU l'arrêté conjoint ARS / Département du Jura n° 2015-321 du 27 octobre 2015 portant transfert des autorisations relatives aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des Centres Hospitaliers (CH) de Lons le Saunier, de Champagnole et du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) d'Orgelet au Centre Hospitalier JURA SUD ;
- VU l'arrêté n°ARS BFC/DA/2019-050 autorisant le Centre Hospitalier JURA SUD à créer un second pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de son établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU Le courrier de Monsieur le Directeur de la Communauté Hospitalière de Territoire JURA SUD du 17 septembre 2021 relatif à la fermeture à compter du 10 septembre au soir de la résidence pour personnes âgées dépendantes « En Chaudon » sise 55 rue du docteur Jean Michel à Lons le Saunier, portant la capacité totale en fonctionnement de l'EHPAD de 168 à 89 places installées sur le seul site de Champagnole ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2022\_051 du 7 novembre 2022 fixant pour 2023 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;
- VU l'arrêté n°2022\_1185\_ TARIF POINTGIR 012023 fixant la valeur référence du point GIR départemental pour l'exercice 2023 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs journaliers DEPENDANCE de l'EHPAD CH JURA SUD sont fixés comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**, par résident :

| EHPAD Sites                       |            | Hébergement permanent ou temporaire<br>Chambre à 1 ou 2 lits | Accueil de jour |
|-----------------------------------|------------|--|-----------------|
| de CHAMPAGNOLE                    | GIR 1 et 2 | <b>20,21 €</b>   |                 |
|                                   | GIR 3 et 4 | <b>12,83 €</b>   |                 |
|                                   | GIR 5 et 6 | <b>5,44 €</b>  |                 |
| d'ORGELET<br>ARINTHOD – ST JULIEN | GIR 1 et 2 | <b>20,01 €</b>   | <b>18,01 €</b>  |
|                                   | GIR 3 et 4 | <b>12,70 €</b>   | <b>11,43 €</b>  |
|                                   | GIR 5 et 6 | <b>5,39 €</b>  |                 |

ARTICLE 2 La part du forfait global relatif à la dépendance à la charge du Département du Jura est fixée de la manière suivante pour 2023.

Site de CHAMPAGNOLE **348 120 €**

Sites d'ORGELET – ARINTHOD – ST JULIEN **755 820 €**

Ces sommes seront versées sous forme de 12 acomptes mensuels.

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance, le Directeur de l'établissement susvisé, ainsi que le Chef du service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

#### Destinataires :

- Département
  - Mission Comptabilité
  - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

#### Signature de l'arrêté

